

**6<sup>ème</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et la Ville de Dudelange**

**Entre les soussignés :**

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- la Ville de Dudelange, représentée par son Collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, désignée ci-après par « la Ville », d'autre part,

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de la Ville, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 20 avril 2015 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par la Ville conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 317.000.- euros à partir de l'exercice 2023. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **10 FEV. 2023**

Pour la Ville

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

  
Dan Biancalana  
Bourgmestre

  
Sam Tanson  
Ministre de la Culture

Loris Spina, échevin

René Manderscheid, échevin

Josiane Di Bartolomeo-Ries, échevine

Claudia Dall'Agnol, échevine